VILLE DE MOLSHEIM

CONVENTION DE SUBVENTION

- ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM/ERNOLSHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MOLSHEIM, représentée par Mr Laurent FURST, Maire

Agissant sur la base de la délibération n° 042/2/2024 du 25 juin 2024

Ci-après dénommée la Ville de MOLSHEIM

D'UNE PART

ET

L'association de droit local, inscrite au registre des associations, «Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim», dont le siège social est situé route Ecospace, 67120 Molsheim

représentée par M. Frédéric REYMANN, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
en qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée l'occupant,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'Entente Sportive Molsheim/Ernolsheim ayant la personnalité juridique totale et entière, détermine librement les activités qu'elle entend organiser. A ce titre la Ville de Molsheim se borne à soutenir financièrement cette association.

Article 1 – Objet de la convention de subvention

Le présent contrat vise à définir la participation de l'ESME :

- à la mission de service public que représente l'organisation d'activités et de manifestations sportives, éducatives et sociales à destination des enfants de la Ville ;
- à l'enseignement spécifique à la section sport-études football ;
- à la mise à disposition des équipements et installations nécessaires à la poursuite des missions qui sont les siennes ;

Article 2 – Activités menées par l'Entente Sportive Molsheim/Ernolsheim

2.1. Activités générales :
L'ESME s'engage à organiser notamment pendant l'année scolaire 2024/2025 les activités suivantes :

ACTIVITES	DATES PREVISIONNELLES
- Ecole du football	Tous les mercredis
- Stages de football	Vacances de Pâques et vacances d'été
- Participation à la Fête du Sport	Septembre
- Encadrement des élèves des écoles de Molsheim	Tout au long de l'année scolaire
- Animation du Stadium au travers des manifestations sportives	Pendant la saison

2.2. Activités dans le cadre la section sport-études football :

D'année en année, la Ville participe financièrement aux heures d'enseignement spécifiques dont l'ESME à la charge.

Article 3 – Participations de la Ville de Molsheim

En contre partie des activités menées par l'association, la Ville s'engage à mettre à disposition les équipements nécessaires et à soutenir financièrement l'association à hauteur du montant adopté par le conseil municipal.

3.1. Mise à disposition d'équipements et d'installations :
La Ville s'est engagée à mettre gracieusement à la disposition de l'ESME ses installations sportives dénommées le stadium, sur la période allant du 01 mars 2023 jusqu'au 29 février 2028.

3.2. Participation financière de la Ville de Molsheim :

La Ville s'engage à verser à l'ESME une subvention d'un montant total de 34.000 € au titre de l'année scolaire 2024/2025, décomposée comme suit :

- 4 000 € destinés aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football
- 30 000 € destinés aux dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants.

Article 4 – Conditions d'utilisation – Obligations à la charge de l'association

L'ESME s'engage à organiser les activités visées à l'article 2, en veillant à en ouvrir l'accès au plus grand nombre, dans une recherche permanente de qualité.

A l'issue de l'exercice en cours, et au plus tard dans les 6 mois suivants, l'ESME produira un compte rendu sur le déroulement de ces activités.

En cas de non organisation des activités, hormis le cas de force majeure, visées au tableau ci-dessus, l'ESME est susceptible d'être appelée à reverser la part de la subvention indûment perçue, au prorata de celles effectivement organisées.

L'ESME s'engage à souscrire toutes les assurances et à respecter toutes les prescriptions encadrant l'organisation des activités visées au tableau ci-dessus, de telle sorte que la responsabilité de la commune ne puisse en aucune circonstance être recherchée. Elle justifiera à première demande de toutes les autorisations nécessaires.

Article 5 – Obligations à la charge de la Ville de Molsheim

La Ville versera la subvention accordée à l'ESME en un seul versement.

Article 6 – Sanctions

La Ville de Molsheim se réserve le droit en cas de manquement aux obligations de l'ESME, d'émettre un titre de recouvrement de tout ou partie de la subvention versée, selon les défaillances constatées de la part de l'association.

Fait en 2 exemplaires à Molsheim, le 01 juillet 2024

M. Frédéric REYMANN,
Président de l'Entente Sportive
Molsheim/Ernolsheim

Entente Sportive Molsheim Ernolsheim
Le Stadium route Ecospace
67120 Molsheim 03 88 38 57 99
n° siret : 842 264 004 00016
n° d'affiliation FFF 582 630

M. Laurent FURST,
Maire de Molsheim

MAIRIE DE MOLSHEIM (Bas-Rhin)